



**Marchés
Équitables
Suisse+**

Prise de position

Politique agricole à partir de 2030 (PA 30+)

Marchés Équitables Suisse



Prise de position dans le cadre de la consultation

PA30+ : des avancées importantes pour des marchés équitables et transparents. Mais il en faut davantage.

Dans les explications suivantes, MÉS se concentre sur les préoccupations centrales de l'association : renforcer le bon fonctionnement et la transparence des marchés agricoles, créer des conditions de concurrence équitables et durables tout au long des chaînes de valeur et garantir une formation équitable des prix.





1. Conclusion d'accords sur les objectifs avec le commerce de détail, assortis de mesures supplémentaires en cas de non-respect

MÉS salue la nouvelle disposition proposée à l'article 6c de la loi sur l'agriculture (LAgr).

Justification

Le déséquilibre de pouvoir existant tout au long de la chaîne de valeur alimentaire et la forte position sur le marché des principales entreprises de commerce de détail confèrent à ces dernières une influence considérable sur l'évolution de l'offre et de l'assortiment. Le commerce de détail a une grande responsabilité qu'il ne peut, en raison de sa position dominante, rejeter sur les consommatrices et les consommateurs. Cela concerne en particulier la transition vers des systèmes alimentaires plus durables. Il s'agit notamment d'augmenter la part des produits labellisés, des mesures de sensibilisation à cet égard ainsi que de la commercialisation des produits régionaux.

MÉS estime donc qu'il est important que la Confédération conclue des accords d'objectifs contraignants avec le commerce de détail. Pour que ceux-ci soient efficaces, des mesures supplémentaires doivent impérativement être mises en œuvre en cas de réalisation insuffisante des objectifs, afin d'atteindre l'orientation définie par les responsables politiques. Cela concerne par exemple les objectifs de la stratégie de développement durable de la Confédération (objectif 4 : augmenter d'un tiers la part des exploitations certifiées entre 2020 et 2030).





2. Prix indicatifs : plus de transparence pour une fixation équitable des prix

MÉS salue la nouvelle réglementation proposée à l'art. 8a, al. 2bis, de la LAgr.

Exposé des motifs

MÉS porte un regard critique sur la fixation actuelle des prix indicatifs, car ceux-ci sont déterminés dans des conditions de marché caractérisées par d'importants déséquilibres de pouvoir, des interdépendances verticales et des dépendances structurelles. En raison de la concentration croissante le long des chaînes de valeur, le pouvoir de négociation réel s'incline de plus en plus en faveur d'un petit nombre d'acteurs puissants sur le marché. Cette position dominante s'est nettement renforcée ces dernières années et est encore accentuée par d'importantes asymétries d'information. Les producteurs ne disposent pas d'informations équivalentes pour la fixation des prix indicatifs. Il convient également de critiquer le fait que, dans la pratique, les prix indicatifs ne sont souvent pas respectés, les prix effectivement versés aux producteurs s'écartant fréquemment de ces derniers.

L'obligation prévue de déclarer les prix indicatifs négociés à un organisme neutre et de les justifier (en fonction de la situation du marché et des coûts de production) constitue une avancée importante et, associée à leur publication, représente un atout essentiel pour améliorer la transparence du marché et renforcer la confiance entre les acteurs du marché.





3. Extension de la promotion des ventes aux communes et aux villes

MÉS salue expressément la nouvelle disposition proposée à l’art. 12, al. 1bis, de la LAgr.

Justification

Les possibilités de sensibiliser les consommatrices et consommateurs à une alimentation saine et régionale ainsi qu’aux circuits courts sont aujourd’hui limitées. L’implication des villes et des communes dans la promotion des ventes menée par la Confédération offre ici d’importantes possibilités supplémentaires. En raison de leur rôle central dans la restauration collective – notamment dans les écoles, les crèches, les hôpitaux ainsi que les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux –, elles peuvent influencer de manière significative la demande en produits régionaux et en alimentation équilibrée.

MÉS se félicite tout particulièrement de cette extension, car l’association, avec son projet « *local + équitable* », met déjà l’accent sur la collaboration avec les communes et les villes et a établi des partenariats visant à promouvoir une alimentation régionale et durable.





4. Motion : « Intégrer le renforcement de la commercialisation directe et des circuits courts dans la PA 2030 plus »

MÉS soutient le mandat adressé au Conseil fédéral conformément à la motion 26.3175.

Exposé des motifs

Tant le Conseil fédéral que le Conseil des États (en juin 2026) ont transmis sans opposition cette motion de la conseillère aux États Maya Graf (26.3175) avec le mandat suivant : « Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer le développement de la commercialisation directe et de la commercialisation via des circuits courts dans la PA 30+ et d'adapter les instruments existants aux nouvelles tendances de consommation. » On peut supposer que le Conseil national approuvera également cette motion, car les instruments existants doivent être développés en vue de s'adapter aux nouvelles formes de commercialisation, notamment en ce qui concerne l'organisation des chaînes d'approvisionnement pour la restauration hors domicile et les établissements de restauration publique, ainsi que les plateformes de distribution, les réseaux et les solutions logistiques.

Important : on peut supposer qu'après l'approbation du Conseil national, le message sur la PA30+ adressé au Parlement proposera les contenus et mesures correspondants visant à promouvoir les circuits de distribution courts et la commercialisation directe.





5. Renforcement de la surveillance des marchés qui fonctionnent bien

MÉS salue la nouvelle réglementation proposée à l'art. 27 de la LAgr.

Exposé des motifs

La surveillance actuelle du marché ne tient pas suffisamment compte de la complexité croissante des chaînes de valeur et du degré de transformation de plus en plus élevé des denrées alimentaires.

MÉS se félicite donc de l'élargissement prévu de la portée et de la profondeur de l'observation du marché. C'est notamment aux niveaux de la transformation et du commerce, ainsi que pour les moyens de production, qu'il existe un besoin considérable d'informations supplémentaires. Il est par ailleurs important qu'à l'avenir, les effets sur la valeur ajoutée de certains groupes de marchandises et de produits soient également observés et communiqués. Cela vaut en particulier pour les produits labellisés, dont les structures de prix et de valeur ajoutée sont souvent difficiles à cerner.

→



6. Améliorer la compétitivité des cultures végétales destinées à l'alimentation humaine

MÉS salue l'augmentation prévue des contributions par culture pour les produits végétaux, conformément à l'article 54 de la loi sur l'agriculture (LAgr)

Exposé des motifs

La transition vers des systèmes alimentaires plus durables nécessite un soutien accru aux denrées alimentaires d'origine végétale issues de la production nationale. La compétitivité économique de diverses cultures destinées à l'alimentation humaine directe et présentant un potentiel de commercialisation est aujourd'hui insuffisante.

L'augmentation proposée des contributions par culture vise à permettre, par exemple pour les légumineuses à grains, le soja destiné à l'alimentation humaine, l'orge, l'avoine et le sarrasin, une rémunération équitable et couvrant les coûts pour les productrices et producteurs, et ainsi à développer leur culture.





7. Une plus grande transparence du marché et un renforcement de la position de l'agriculture dans la chaîne de valeur – Initiative parlementaire 22.477

MÉS salue que les propositions de la CER-N visant à renforcer la transparence du marché aient été prises en compte aux articles 8 et 27 de la LAgr dans le cadre de la PA30+.

Exposé des motifs

Du point de vue de MÉS, la transparence actuelle en matière de formation des prix est insuffisante. Les asymétries d'information et les déséquilibres du marché affaiblissent en particulier la position de négociation des productrices et producteurs (voir ci-dessus).

L'initiative parlementaire 22.477 « Pour une surveillance efficace des prix dans la chaîne alimentaire » contient donc des propositions importantes visant à améliorer la transparence du marché et à renforcer la place de l'agriculture dans la chaîne de valeur.

Il convient notamment de saluer l'élargissement prévu des bases de fixation des prix indicatifs à l'article 8a de la LAgr. MÉS juge également positive la détermination systématique et annuelle des coûts de production au niveau des produits, prévue par le nouvel article 8b de la LAgr.

Du point de vue de MÉS, le nouvel article 8c de la LAgr revêt en outre une importance particulière. Celui-ci doit contribuer à garantir que les prix obtenus par les productrices et producteurs ne soient pas inférieurs aux coûts de production correspondants. Il faut également saluer le fait que les données collectées soient mises à la disposition des filières, afin que celles-ci puissent mieux vérifier le respect des prix indicatifs (art. 27 LAgr, observation du marché). MÉS juge également positive la communication annuelle prévue par l'OFAG, à l'intention d'un groupe d'accompagnement largement représentatif, des principaux résultats de l'observation du marché.



Du point de vue de MÉS, cela constitue une étape importante pour réduire les asymétries d'information, renforcer la position de négociation de l'agriculture tout au long de la chaîne de valeur et contribuer à une chaîne de valeur alimentaire plus transparente et plus équitable.





Conclusion :

D'une manière générale, il convient de noter que, dans le contexte politique actuel, il existe un important retard à rattraper en matière d'équité et de transparence. La compétitivité des systèmes de production durables et équitables fait souvent défaut. Du point de vue de MÉS, plusieurs des mesures proposées vont donc dans la bonne direction.

Il est essentiel que cela débouche sur des conditions de marché plus équitables et plus transparentes, qu'une répartition plus équilibrée de la valeur ajoutée soit atteinte et que la transition vers une production plus durable puisse être efficacement soutenue. C'est précisément sur ce dernier point qu'il convient de déplorer l'absence d'instruments contraignants permettant aux responsables politiques d'adopter une approche résolue en faveur de systèmes alimentaires durables. Pour MÉS, il est particulièrement important que la Confédération mette en place les incitations appropriées en faveur de la commercialisation directe et régionale ainsi que des chaînes d'approvisionnement courtes.

La mise en œuvre systématique des mesures prévues dans le cadre de la PA30+ ne suffira toutefois pas à elle seule. Une formation équitable des prix présuppose également un cadre juridique efficace en matière de droit de la concurrence et des instruments concrets contre l'abus de position dominante.

Dans ce domaine, MÉS estime qu'il y a un besoin d'action considérable tant au niveau des autorités de la concurrence, en particulier la COMCO, qu'au niveau politique (cf. [24.4590, Enquêtes sectorielles. Introduction de cet instrument pour résoudre les problèmes de concurrence de nature structurelle](#) et [24.3206, Possibilités de coopération entre producteurs agricoles. Créer plus de transparence et des prix équitables](#)).